

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, CORNILLAUD, BARRE-VILLENEUVE, BOTREL, CEZE, LETORT, GUERMONPREZ, DUMAST, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, GUAIS, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER ;

Absents : Mme BLANCHET-DEAL, Mme PABOEUF ;

Absents représentés : M CLERMONT à M POTIN, Mme PIGEON à Mme JOULAIN, M MOREL à Mme CEZE, Mme MONNIER à M CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 3 juillet 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence/ Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-066	ADMINISTRATION	Modification des commissions municipales	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-067	ADMINISTRATION	Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-068	ADMINISTRATION	Approbation des modalités de l'aide à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments communaux par Roche aux Fées communauté	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-069	ADMINISTRATION	Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-070	ADMINISTRATION	Signature de la convention de mise à disposition de sites désaffectés au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-071	FINANCES	Groupement de commandes – Vérification des jeux et des équipements sportifs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-072	FINANCES	Groupement de commandes – Vérification des équipements électriques – Gaz et cuissons	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-073	SECURITE	Convention de mise à disposition d'un cinémomètre au profit de la ville de Bourgbarré	ADOPTÉE	majoritaire
DL-2024-074	URBANISME	Convention de servitudes MEGALIS – parcelles YO n°224, rue du Moulin – secteur 106	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-075	URBANISME	Convention de servitudes MEGALIS – parcelles AD n°45, Boulevard Cahours – secteur 115	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-076	URBANISME	Convention de servitudes MEGALIS – parcelles ZD n°172, rue de la Clouyère – secteur 119	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-077	ENFANCE- JEUNESSE	Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-078	ENFANCE- JEUNESSE	Convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaires	ADOPTÉE	unanimité

<b>DL-2024-079</b>	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition du personnel de la ville de Retiers au profit du « service eau et environnement » de la Ville de Janzé	<b>ADOPTÉE</b>	unanimité
<b>DL-2024-080</b>	FINANCES	Etudes de programmation pour la reconversion du site patrimonial de l'Hôpital – Délégation de signature au Maire	<b>ADOPTÉE</b>	unanimité

**Modification des commissions municipales**

**Délibération n°2024-066**

Considérant l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal stipulant qu'une « demande de changement de commissions pourra être étudiée lors du conseil de septembre »,

Vu que les demandes de modification peuvent être faites jusqu'au jour du Conseil Municipal du 11/09/2024 ;

Vu la demande formulée ci-dessous ;

COMMISSIONS	DEMANDES
Culture & communication	Nelly TESSIER demande à intégrer cette commission
Vie Associative	Jonathan HOUILLOT demande à intégrer cette commission
Commission d'appel d'offres	5 suppléants à nommer

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER les demandes formulées ci-dessus et le jour du Conseil Municipal du 11/09/2024,
- FIXER à compter de ce jour la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>FINANCES</b>	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BLANCHARD Patrick, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, BOTREL Jean-Paul, MOREAU Thérèse, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, JOULAIN Anne, PIGEON Martine
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
<b>EDUCATION</b>	PARIS Hubert, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, TESSIER Nelly, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, CORNILLAUD Dominique, PABOEUF Sandrine
<b>CULTURE &amp; COMMUNICATION</b>	PARIS Hubert, CORNILLAUD Dominique, MONNIER Erell, MORVAN Claire, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, BLANCHET- DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, PABOEUF Sandrine, TESSIER Nelly
<b>SOLIDARITES &amp; COHESION SOCIALE</b>	PARIS Hubert, JOULAIN Anne, LETORT Sylviane, TESSIER Nelly, MONNIER Erell, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, GUAIS Gaston, CLERMONT Frédéric
<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Soizic, OLLIVRY Bernard, CHEVALIER Jean-Baptiste, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, MONNIER Erell, DELAUNAY Guillaume

<b>TRAVAUX &amp; ASSAINISSEMENT</b>	PARIS Hubert, BOTREL Jean-Paul, CEZE Isabelle, BERTIN Christophe, BLANCHARD Patrick, LETORT Sylviane, GOISET François, MOREL Pierric, POTIN Frédéric, CHEVALIER Jean-Baptiste, MOREAU Thérèse, OLLIVRY Bernard, CLERMONT Frédéric, JOULAIN Anne, MONNIER Erell, DELAUNAY Guillaume
<b>MOBILITES &amp; TRANQUILITE PUBLIQUE</b>	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, OLLIVRY Bernard, GOISET François, TESSIER Nelly, BOTREL Jean-Paul, POTIN Frédéric, GUAIS Gaston, CHEVALIER Jean-Baptiste, MONNIER Erell, CLERMONT Frédéric
<b>ECONOMIE ET COMMERCE</b>	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, DUMAST Soizic, GUAIS Gaston, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, LEFEUVRE Pierrick
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	PARIS Hubert, PIGEON Martine, DUMAST Soizic, NAULET Valéry, MORVAN Claire, JOULAIN Anne, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, HOUILLOT Jonathan
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse (suppléants : GUAIS Gaston, NAULET Valéry, BERTIN Christophe, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Soizic)
<b>MARCHÉ COMMUNAL</b>	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, CHEVALIER Jean-Baptiste

Vote : Unanimité

<b>Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT</b>	<b>Délibération n°2024-067</b>
---	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Janzé met à disposition un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT afin que le bailleur social puisse y tenir des permanences à destination des demandeurs de logements sociaux et des locataires d'Espacil. Cette permanence, présente sur le territoire depuis une quinzaine d'année, fait partie intégrante de la mission de service public de proximité pilotée par France Service. Idéalement située aux Halles, cette permanence permet aussi au représentant d'Espacil habitat d'échanger très régulièrement avec le CCAS, la police municipale et les autres partenaires de France Service.

VU le projet de convention (**annexe n°3**) de mise à disposition d'un bureau aux halles au profit d'ESPACIL HABITAT afin que ce bailleur social assure un service de proximité,

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec ESPACIL telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.*

Vote : Unanimité

<b>Approbation des modalités de l'aide à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments communaux par Roche aux Fées communauté</b>	<b>Délibération n°2024-068</b>
---	--------------------------------

Monsieur Johann GUERMONPREZ rappelle que dans le cadre de sa compétence « Environnement / énergie », Roche Aux Fées communauté soutient les actions de maîtrise de l'énergie émanant des particuliers ou des communes membres de la communauté de communes.

La mission de Conseil en Energie Partagée à destination des communes a été assurée par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine de 2010 à 2019.

Afin d'assurer la continuité du service, Roche aux Fées Communauté a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé assumé par un agent technique de Roche aux Fées communauté. Ce service a initialement été plutôt réservé aux communes ne disposant pas d'ingénierie technique en interne. Il est maintenant ouvert à toutes les communes, dont la ville de Janzé.

Vu l'article L 2212-2 Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention en annexe ;

CONSIDERANT l'importance de mener une transition énergétique dans une optique de sauvegarde de la planète ;

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER les termes des modalités de l'aide à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments communaux par Roche aux Fées communauté ;*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à ce sujet.*

Vote : Unanimité

<b><u>Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie</u></b>	<b><u>Délibération n°2024-069</u></b>
---	---------------------------------------

Monsieur Johann GUERMONPREZ explique qu'il est possible d'obtenir des financements pour les actions de la commune en matière d'économie d'énergie via le dispositif des CEE (Certificat d'Economie d'Energie). Afin de pouvoir déposer un dossier au titre d'un CEE, il est cependant nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu la délibération n° 20\_0503\_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le projet de convention en **annexe n°4** ;

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que tout document afférent.*

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire explique que le Centre de Secours des sapeurs-pompiers de Janzé recherche des lieux où mener des exercices pratiques, formations ou manœuvres. Il doit s'agir de lieux désaffectés, permettant aux sapeurs-pompiers de pouvoir y organiser des exercices en toute autonomie.

Deux bâtiments sur Janzé peuvent correspondre à ces besoins :

- L'ancienne Trésorerie, sise 3 rue P-A Bréal
- L'ancienne usine Edou Breizh, sise 34 rue Nantaise.

Il est donc proposé de les mettre à disposition du Centre de Secours, à titre gratuit, du 15/09/2024 au 15/09/2025.

VU la convention de mise à disposition en **annexe n°5** de sites désaffectés au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent se former et s'exercer régulièrement,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de sites désaffectés au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.*

Vote : Unanimité

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant les vérifications des jeux et des équipements sportifs, la commune de CHELUN et les communes d'AMANLIS, d'ARBRISSEL, de BOISTRUDAN, de BRIE, de COËSMES, d'EANCE, d'ESSE, de FORGES-LA-FORET, de JANZE, du THEIL-DE-BRETAGNE, de MARCILLE-ROBERT, de MARTIGNE-FERCHAUD, de RETIERS souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé de signer le marché. Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de CHELUN et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de CHELUN sera le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il a été proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la vérification des jeux et des équipements sportifs.

La commission d'appel d'offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADHERER au principe de partenariat avec la commune de CHELUN et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la commune de CHELUN sera le coordonnateur.
- AUTORISER le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée, en application notamment des articles L2123-1, R2123-1 et R2162-2 du Code de la commande publique.
- AUTORISER le coordonnateur à signer l'accord-cadre.

Vote : Unanimité

<b>Groupement de commandes – Vérification des équipements électriques – Gaz et cuissons</b>	<b>Délibération n°2024-072</b>
---	--------------------------------

**1. MUTUALISATION DES ACHATS**

L'actuel marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté propose de constituer de nouveau, un groupement de commandes portant sur les vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Roche aux Fées Communauté	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché. Effectuer l'ensemble des opérations de sélection des entreprises et de la signature du marché
Membres du groupement	Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Éancé, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers.	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement
Appui technique	néant	

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

## 2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence internes.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes de 140 000 € HT sur 4 ans,
- non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat,
- pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

## 3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA de la Communauté de communes donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II, L5211-4-4, et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) portant sur l'approbation des statuts de Roche aux Fées Communauté, notamment :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes  
Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L5211-4-4 du CGCT).

### Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER, pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des installations électriques, de gaz et de cuisson, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :*
  - o *Coordonnateur du groupement : Roche aux Fées Communauté*
  - o *Communes membres du groupement : AMANLIS, BOISTRUDAN, BRIE, COËSMES, ÉANCE, ESSE, FORGES-LA-FORET, JANZE, THEIL DE BRETAGNE, MARCILLE-ROBERT, MARTIGNE-FERCHAUD, RETIERS.*
- *AUTORISER le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.*

Vote : Unanimité

<b>Convention de mise à disposition d'un cinémomètre au profit de la ville de Bourgbarré</b>	<b>Délibération n°2024-073</b>
--	--------------------------------

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités de la commune de Janzé. Cette volonté est réaffirmée dans les actions prioritaires mentionnées dans la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police municipale signée au mois de février 2022.

Dans ce cadre, la commune a souhaité acquérir un cinémomètre de contrôle de vitesse. Cet équipement permet de mesurer précisément la vitesse d'un véhicule pour pouvoir ensuite verbaliser officiellement tout dépassement des limites de vitesse autorisées.

Afin de supporter le coût d'une telle acquisition, et dans une optique de sobriété – un tel instrument n'étant utilisé que quelques jours par an, il est proposé de mutualiser cet équipement avec la commune de BOURGBARRÉ qui avait le même projet, via une convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition du cinémomètre à la commune de BOURGBARRÉ reprend les conditions financières (942,60 € par commune) et les modalités de la mise à disposition (gestion du planning, assurance...).

Vu l'article L 2212-2 Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention en **annexe n°6** ;

Considérant la volonté de la commune de BOURGBARRÉ de mutualiser le matériel cinémomètre de la ville de JANZÉ ;

### Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER la convention de mise à disposition du matériel cinémomètre au profit de la commune de BOURGBARRÉ ;*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.*

Vote : Majoritaire (1 contre)



**Jonathan HOUILLOT** : Combien de verbalisations ont été faites depuis l'achat de l'appareil ?

**Isabelle CEZE** : Assez peu, il est nécessaire d'être deux policiers en permanence pour la verbalisation. Ils ont surtout fait de la prévention.

**Jonathan HOUILLOT** : La Police municipale verbalise-t-elle aussi le stationnement ?

**Isabelle CEZE** : Elle passe très régulièrement, notamment les mercredis et les samedis.

**Hubert PARIS** : Si des informations nous sont remontées concernant un stationnement non-autorisé, nous transmettons à la Police municipale pour qu'elle intervienne.

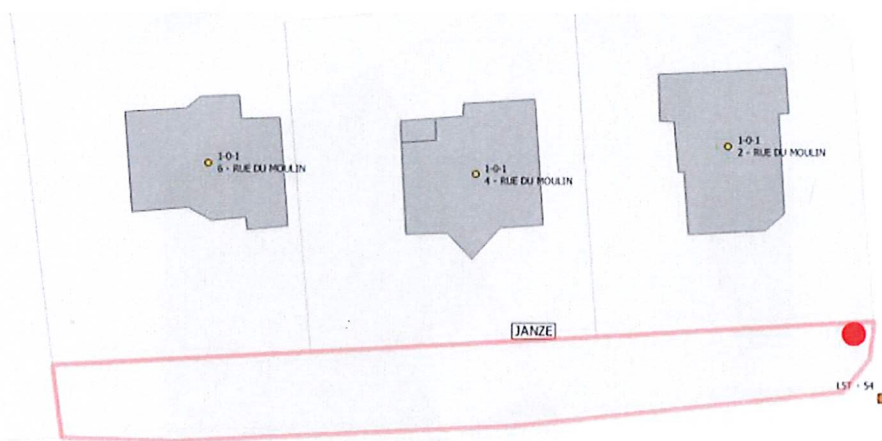
**Frédéric POTIN** : Nous avons observé des « voitures cassées » sur Janzé. Y-at-il a eu des suites ?

**Hubert PARIS** : En effet, un véhicule a été brûlé et un autre a été abandonné sur le nouveau parking de la Gare. Les propriétaires ont été retrouvés. La police municipale s'occupe de ces dossiers.

<b>Convention de servitudes MEGALIS – parcelles YO n°224, rue du Moulin – secteur 106</b>	<b>Délibération n°2024-074</b>
---	--------------------------------

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (phase 3) MEGALIS doit installer des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur différents secteurs de la commune. L'installation de ces armoires techniques sur des parcelles communales entraîne la signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS.

Pour le secteur S 106 une armoire technique SRO doit être installée sur la parcelle communale YO n°224 à l'entrée de la rue du Moulin.



Il convient de passer avec MEGALIS une convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale YO n°224, à l'entrée de la rue du Moulin.

La convention établie par MEGALIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par MEGALIS en **annexe n°7** ;

#### **Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER* monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec MEGALIS ;
- *AUTORISER* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

François GOISET : D'autres délibérations du même type seront à prendre au cours des prochains mois. Le but sera d'aider AXIONE à pouvoir installer rapidement ses armoires sur le territoire de Janzé, afin d'avoir la fibre le plus vite possible sur toute la commune.

<b>Convention de servitudes MEGALIS – parcelles AD n°45, Boulevard Cahours – secteur 115</b>	<b>Délibération n°2024-075</b>
--	--------------------------------

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (phase 3) MEGALIS doit installer des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur différents secteurs de la commune. L'installation de ces armoires techniques sur des parcelles communales entraîne la signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS.

Pour le secteur S 115 une armoire technique SRO doit être installée sur la parcelle communale AD n°45, Boulevard Cahours, sur le parking de la salle du Chêne Jaune.



Il convient de passer avec MEGALIS une convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale AD n°45, Boulevard Cahours (parking de la salle du Chêne Jaune).

La convention établie par MEGALIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par MEGALIS en **annexe n°8** ;

#### Décisions mises au vote :

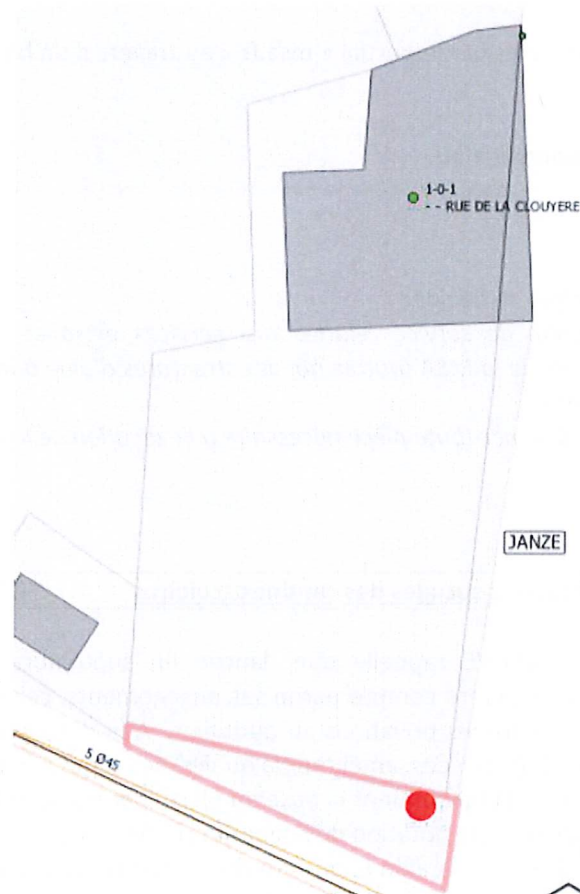
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER* monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec MEGALIS ;
- *AUTORISER* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (phase 3) MEGALIS doit installer des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur différents secteurs de la commune. L'installation de ces armoires techniques sur des parcelles communales entraîne la signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS.

Pour le secteur S 119 une armoire technique SRO doit être installée sur la parcelle communale ZD n°172, à l'entrée de la rue de la Clouyère.



Il convient de passer avec MEGALIS une convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale ZD n°172, à l'entrée de la rue de la Clouyère.

La convention établie par MEGALIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par MEGALIS en **annexe n°9** ;

#### Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER* monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec MEGALIS ;
- *AUTORISER* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

<b>Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA</b>	<b>Délibération n°2024-077</b>
--	--------------------------------

Afin de répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiaires de paiement, la MSA a décidé de créer un espace Internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ces tiers de paiement par la MSA de manière dématérialisée.

L'adhésion à l'espace Internet privé est subordonnée à la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation par le Tiers de paiement des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Ces services extranet sont accessibles par le portail « msa.fr » au travers d'un bouquet de service « Tiers de paiement ».

Vu le projet de convention en **annexe n°10**,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- *DE SIGNER la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA (autres que les structures d'aide à la personne) pour le pôle enfance jeunesse scolaire.*
- *D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Vote : Unanimité

<b>Convention triennale – Tarifications sociales des cantines scolaires</b>	<b>Délibération n°2024-078</b>
---	--------------------------------

Madame Elisabeth BAREE-VILLENEUVE rappelle que, lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements, celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place, par les collectivités fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la dotation de Solidarité rurale (DSR), de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. La restauration scolaire a un rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Le plan « cantine à 1 € » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Cette dernière doit pour cela remplir un formulaire d'identification, joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale de la restauration scolaire, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée par son représentant. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

VU le projet de convention en annexe ;

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER la convention entre l'État et la commune de Janzé pour la tarification sociale des cantines scolaires sur la période de 2024-2027.*
- *AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal à signer avec l'État ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

Vote : Unanimité

<b>Convention de mise à disposition du personnel de la ville de Retiers au profit du « service eau et environnement » de la Ville de Janzé</b>	<b>Délibération n°2024-079</b>
--	--------------------------------

Monsieur François GOSET rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis 2021, la ville de Retiers a mis à disposition du « service eau et environnement » de la ville de Janzé un agent 2 jours par semaine soit 14 heures hebdomadaires pour exercer la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement. Compte tenu de l'agrandissement de la station et des problématiques rencontrées, cette proposition correspond au besoin de la Ville de Janzé.

En contrepartie de la mise à disposition, la Ville s'engage à rembourser la Ville de Retiers au prorata du temps de travail effectué, selon les dispositions prévues par la convention.

VU la proposition effectuée et la délibération par la ville de Retiers en date du 15 juillet 2024,

VU le projet de convention en [annexe n°11](#),

VU la délibération n°2024-79 du 11/07/2024 du Conseil municipal de la Ville de Retiers sur la mise à disposition d'un agent au profit de la ville de Janzé,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service Eau et Environnement avec la Ville de Retiers à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

<b>Etudes de programmation pour la reconversion du site patrimonial de l'Hôpital – Délégation de signature au Maire</b>	<b>Délibération n°2024-080</b>
---	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la nécessité d'une « augmentation du nombre de lits en EHPAD » et construire un équipement moderne et adapté, le Centre Hospitalier de la Roche aux fées

présent à Janzé a décidé de reconstruire un nouvel équipement sur un autre site. Il a été convenu que la Ville de Janzé achètera ces bâtiments une fois que l'Hôpital aura été transféré.

Par ailleurs, le collège Jean Monnet, construit il y a plus de 50 ans, présente des signes de vétustés et de réelles problématiques thermiques et d'accessibilité. Le Conseil Départemental souhaite reconstruire un nouveau collège. La démolition/reconstruction du collège sur site étant trop complexe, le choix a été fait de construire un nouveau bâtiment ailleurs. Afin de maintenir le collège en cœur de ville, la Ville de Janzé a proposé au Département d'implanter le collège au niveau de la partie Est du site actuel du Centre Hospitalier. Cette proposition a été acceptée par le Département.

Concernant la partie Ouest du site, la ville de Janzé a pour objectif de préserver les bâtiments historiques et de reconvertir ces espaces dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre à des besoins non couverts sur le territoire, notamment en termes de lieu culturel et de logements spécifiques
- Maximiser les mutualisations possibles des équipements entre les différentes structures (Commune, Département, Roche aux Fées Communauté)
- Faire de cet espace un vrai lieu de vie pour les Janzéens autour d'une esplanade centrale reliée au Boulevard Plazanet et au centre-ville
- Conserver et mettre en valeur les espaces verts existants.

Le site de l'Hôpital a donc été identifié comme un lieu propice pour y accueillir la médiathèque, actuellement dans des locaux trop étroits. L'implantation du futur collège aux abords directs de la future médiathèque constitue une opportunité de mutualiser des équipements (CDI ?, amphithéâtre ?...).

Le contexte étant ainsi exposé et au vu de la taille conséquente des bâtiments qui seront nouvellement acquis et de la multitude des acteurs concernés (Ville de Janzé, Conseil Départemental, Roche aux fées communauté, Médiathèque, Collège, etc.), il est nécessaire de mener une étude de faisabilité afin de définir les contours de ce nouveau projet. L'objectif est d'élaborer différents scénarii d'aménagement puis d'en retenir un, reflet du projet de réhabilitation du site de l'Hôpital actuel.

Afin de nous accompagner dans l'élaboration de cette étude, une consultation pour le choix d'un groupement comprenant un programmiste va être lancée prochainement.

La Commission Commande publique émettra un avis sur le choix de l'attributaire avant décision du Maire. L'enveloppe financière estimée pour cette étude est de 45 000,00 € HT.

La délégation actuelle du Maire pour les marchés de prestations intellectuelles est limitée à 50 000 € HT. Au vu de l'estimation, il est possible que le marché d'études dépasse cette limite. Par conséquent, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire.

Vu la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,

#### **Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et signer le marché d'études relatif à la programmation pour la reconversion du site patrimonial de l'Hôpital, ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du montant initial du marché,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.*

Vote : Unanimité

**Hubert PARIS** : Il y a une vraie volonté de pouvoir répondre aux besoins des habitants en conservant l'existant, de maintenir le plus d'espaces de végétalisation possible et de faire participer une diversité d'acteurs dans ce projet d'étude.

**Gaston GUAIS** : Où en sommes-nous dans le calendrier lié au projet de l'hôpital ?

**Hubert PARIS** : Le permis de construire va être déposé vers le 15 septembre. Nous sommes en train de finaliser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il est pour l'instant toujours prévu que l'hôpital déménage pour le 1<sup>er</sup> semestre 2027.

**Gaston GUAIS** : Est-ce qu'il n'aurait pas été opportun d'étudier aussi au même moment le site actuel du collège ? Il s'agit d'un site central à Janzé.

**Hubert PARIS** : Ce site appartient au Département d'Ille-et-Vilaine, c'est donc eux qui seront maître d'ouvrage pour cette parcelle. Cependant, les élus du Département souhaitent travailler avec nous et ont déjà missionné le cabinet Univers, le cabinet d'urbanistes qui nous accompagnent sur la ZAC. Cela permettra de proposer un projet cohérent avec l'aménagement de la ville.

**Frédéric GOISET** : Pour l'instant, nous étudions le projet du devenir de l'hôpital actuel. La partie concernant le collège n'a pas encore été vue avec le Département, qui reste celui qui devra mener cette action. Quand nous saurons qu'il y travaille, nous nous positionnerons pour co-construire le projet.

**Hubert PARIS** : Nous avons déjà fait part de quelques principes d'aménagement que nous souhaitons voir mis en œuvre au vice-président du Département.

**Jonathan HOUILLOT** : Mais est-ce que nous sommes sûrs que le Département va garder le site ?

**Soizic DUMAST** : Le site du collège ne revient pas à la commune après le transfert du collège sur un autre site ?

**Hubert PARIS** : Non, il s'agit bien de la propriété du Département. De toute façon, la déconstruction sera vraiment trop importante en terme de coût par rapport aux bâtiments actuels. Nous n'avons pas les moyens pour cela. Par exemple, sur le projet de « l'opération CIVET », où la déconstruction est relativement simple, cela équivaut à 1 subvention de 5 000 à 6 000 euros par logement !

**Jean-Baptiste CHEVALIER** : Y-aura-t-il une OAP dans le futur PLU ?

**Hubert PARIS** : Effectivement, cela est prévu. Ce qui compte, c'est le contenu du projet d'urbanisation. Peu importe celui qui le réalisera.

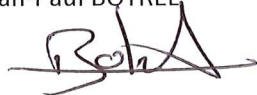
**François GOISET** : En effet, nous ne perdons pas de vue le site du collège actuel.

Informations diverses	
-----------------------	--

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 9 octobre 2024.

Séance levée à 21h36.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul BOTREL



Monsieur le Maire,  
Hubert PARIS

